

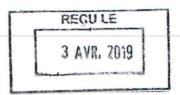


ANNEXE: AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

- Chambre d'agriculture de la Somme
 - o Réponse du Syndicat mixte du pays du Grand Amiénois
- Communauté de communes Somme Sud-Ouest
- Conseil départemental de la Somme
- Comité départemental de cyclotourisme de la Somme
- Véloxygène







Monsieur le Président Pôle Métropolitain du Grand Amiénois **Immeuble Terralia** 60, rue de la Vallée 80000 AMIENS

Amiens, le 25 mars 2019

Chambre d'agriculture de la Somme 19 bis rue Alexandre Dumas 80096 Amiens Cedex 3 Tél.: 03 22 33 69 00 Fax: 03 22 33 69 29

Objet : Avis Plan de mobilité rural CC2SO Affaire suivie par Alexandra Cannesson

N/Réf. : AC/YD

Monsieur le Président,

Bureau d'Abbeville 88 Bd de la République 80100 Abbeville Tél.: 03 22 20 67 30 Fax: 03 22 20 67 39

En application de l'article L1213-3-2 du code des transports, vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme sur le projet de Plan de mobilité rurale, arrêté par délibération de votre comité syndical en date du 19 décembre 2018.

Bureau d'Estrées-Mons Station de l'Inra 2 domaine Brunehaut 80200 Estrées-Mons Tél: 03 22 85 32 10

Fax: 03 22 85 32 19

L'examen des documents reçus par mes services le 22 janvier 2019 me permet de vous exprimer les remarques suivantes :

Bureau de Villers-Bocage 44 rue du Château d'Eau RP 70018 80260 Villers-Bocage Tél : 03 22 93 51 20 Fax: 03 22 93 51 28 En zone rurale, les circulations agricoles font partie intégrantes des problématiques de mobilité. Nous constatons qu'aucune réflexion n'a été menée sur ce sujet alors que des études ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de ce territoire et que ces dernières ont mis en évidence des conflits de mixité d'usage agricole/particuliers.

L'amélioration la mobilité en milieu rural impose de veiller à la compatibilité des aménagements avec la mixité des usages (circulation automobile, engins agricoles, sécurité des piétons).

Ce projet de plan de mobilité rurale est l'occasion de réfléchir aux problématiques de circulation évoquées par les agriculteurs du territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi, à savoir :

- Le stationnement des véhicules sur la voirie,
- L'aménagement de carrefours dangereux,
- La conception des aménagements destinés à ralentir la vitesse des véhicules légers et améliorer la sécurité des habitants.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 188 002 513 000 11

APE 911A accueil@somme.chambagri.fr www.somme.chambagri.fr



Nous vous remercions de nous associer à cette réflexion et demandons d'ajouter, dans ce projet de plan de mobilité rurale, des dispositions particulières et concertées visant à intégrer les déplacements des véhicules agricoles dans les projets d'aménagement du territoire.

Nous restons à votre disposition pour faire évoluer votre projet de plan de mobilité rurale. Dans tous les cas, nous souhaitons être informés, par retour de courrier et avant le début de l'enquête publique, des suites que vous donnerez à cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Présidente,

Françoise CRÉTÉ -

Chambre d'agriculture de la Somme 19 bis rue Alexandre Dumas 80096 Amiens Cedex 3 Tél.: 03 22 33 69 00 Fax: 03 22 33 69 29

> Bureau d'Abbeville 88 Bd de la République 80100 Abbeville Tél.: 03 22 20 67 30 Fax: 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons Station de l'Inra 2 domaine Brunehaut 80200 Estrées-Mons Tél.: 03 22 85 32 10 Fax: 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage 44 rue du Château d'Eau BP 70018 80260 Villers-Bocage Tét.: 03 22 93 51 20 Fax: 03 22 93 51 28



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 911A
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr



Amiens, le 2 5 AVR. 2019

Madame la Présidente Chambre d'Agriculture de la Somme 19 bis rue Alexandre Dumas 80 096 Amiens Cedex 3

Vos réf : AC/AY - Courrier du 25 mars 2019

Suy à war.

Objet : Votre avis sur le plan de mobilité rurale de Somme Sud-Ouest

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre avis sur le plan de mobilité rurale de Somme Sud-Ouest et vous en remercie.

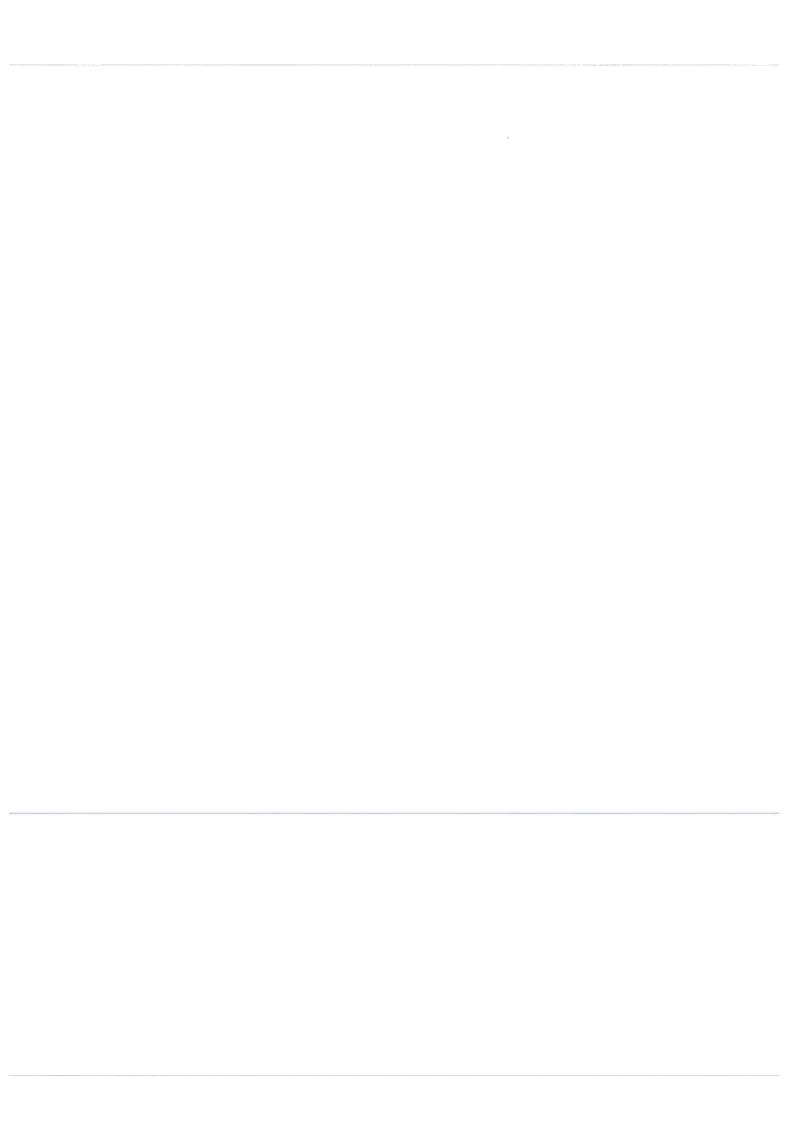
J'ai pris note de vos remarques. Celles-ci seront examinées avec attention lors d'une réunion conjointe des commissions Mobilité du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, en même temps que les autres observations formulées dans le cadre de la consultation, afin de disposer d'une vision d'ensemble.

A l'issue de cette réunion, les élus formuleront des propositions auprès du Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, pour prendre en compte au mieux les observations reçues qui viendront enrichir ou préciser le projet, dans le respect de la cohérence du projet global et des domaines d'intervention d'un Plan de Mobilité Rurale. C'est au Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois qu'il reviendra d'approuver le projet.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois, qui a en charge l'élaboration technique du dossier et l'analyse des avis, pourra être amenée à échanger avec vos services en vue de préparer la réunion conjointe des commissions Mobilité du Pôle métropolitain et de la CC2SO.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président, Alain GEST



Envoyé en préfecture le 26/03/2019 Reçu en préfecture le 26/03/2019 N°

5

2019

Extrait du registr

Consell Communautaire

Préfecture de la Somme

Arrondissement d'Amiens

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

> <u>Date d'envoi de la</u> <u>convocation</u>: 19-02-2019

<u>Date de la séance</u> : 25-02-2019

Membres en exercice : 149 Membres présents : 109 Nombre de votants : 119

Objet:

DIRECTION GENERALE

Avis sur le Plan de Mobilité Rurale.

> Acte rendu exécutoire par son envoi en Préfecture le 26-03-2019.

Date d'affichage: 20-03-2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Jeunes d'Hornoy-le-Bourg sous la présidence de Monsieur Alain DESFOSSES, suite à la convocation en date du 19 février 2019.

Délégués titulaires: NOBLESSE Albert, BAILLEUL Dominique, ROUILLARD François. FORMET Thierry, LENEL Marcel, SOUMILLON Gilles, QUEVAUVILLERS Louis, VAN DYCKE Roseline, HEBERT Thierry, de CALONNE Roland, DESBIENDRAS Alain, THIVERNY François, DUPUIS Éric, MICHEL Géraldine, BLEYAERT Joseph, POIRE Jean-Paul, DUTITRE Philippe, GUILBERT Jackie, STOTER Jean-Jacques, BON Linda, BAYART Dominique, de PALMAERT Yolaine, BOHIN Pascal, MOYENS Jean-Pierre, LACHEREZ Guy, CHOPIN Jean-Pierre, de MONCLIN Arnaud, LOUIS Claude, DE SAINT GERMAIN Lyliane, FURGEROT Christian, ROUZAUD Jean-Marie, TEN Alexis, DUFOUR Guy, DUBOS Philippe, LEFEVRE André, DUCROCQ Sylvie, GAMBIER Mariel, DESFOSSES Alain, FACQUET Agnès, LOUVARD Annie, BODERAU Etienne, VAQUER Florence, FROIDURE James, SINOQUET Céline, DEMAREST Vincent, DOINEL Richard, LAROCHE Denis, DESPREAUX Xavier, GLORIEUX Gérard, ESCARD Marie-Elisabeth, de BEAUFORT Jean, AVET Hubert, de WAZIERS Isabelle, MICHAUX Colette, MARGRY Jean-Pierre, NOPPE Robert, DENEUX Gérard, GERAUX Christophe, COSETTE Jean-Paul, WATTEZ Aubert, TURLOT Jean-Marie, GUICHARD Anthony, MOREL Claude. DEMARQUET Jean-Pierre, D'HOINE Catherine, BOUTHORS Didier, BLAMPOIX Christophe, LOMBAREY Michèle, DANCOURT Daniel, QUILLENT Jean-Claude, SAELENS Willy, MANACH Sylvain, LEPINE Patrick, **PERONNE** FAUQUEMBERGUE Martine, AUZOU Emmanuel, LECLERCQ Geneviève, DEWAELE Marc, de L'EPINE Audouin, LABESSE Jean-Marc, NOUGEIN Laurence, GAILLET Gérard. GANDON Jean-Claude, VILTART Vincent, BAZIN Jacques, CORDIER Michel, HOUAS Jean-Claude, BAUDEN Jean-Philippe, DESMAREST Gérard, LEROY Loïc, DELHOMELLE Béatrice, MAGNIER Patrick, MEERSCHMAN Guy, LENGLET Xavier, Philippe, HETROY Maxime, MARIAGE Bruno, ROSAN Yves, LAMOTTE Bernard. FENELON Catherine.

<u>Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires</u>: PRAT Philippe (suppléant de DALLERY Philippe), LECUYER Jean-Claude (suppléant de BIGNON Jean-Paul), CASARI Olivier (suppléant de DUMEIGE Yannick), LEULLIER Jacques (suppléant de ROBITAILLE Pierre), KOTODZIEJ Janick (suppléant de VASSEUR Dany), FERTEL Jean-Jacques (suppléant de BOSREDON Philippe), BOUTON Pascal (suppléant de PERIMONY Yves), POUSSIN Jean-Pierre (suppléant de COCQ Philippe), MAREST Laurent (suppléant de HESSE Hervé).

<u>Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir</u>: MORAIN Bernard (POUVOIR à BODERAU Etienne), LEFEUVRE Jannick (POUVOIR à LENGLET Xavier), CALIPPE Alain (POUVOIR à DESBIENDRAS Alain), NORMAND Lionel (POUVOIR à FAUQUEMBERGUE Martine), CAUX Gaël (POUVOIR à TURLOT Jean-Marie), MATHON Christine (POUVOIR à PERONNE Michèle), MOUTON Valérie (POUVOIR à D'HOINE Catherine), VAN OOTEGHEM Clarisse (POUVOIR à MOYENS Jean-Pierre), PORTOIS Nicolas (POUVOIR à BLEYAERT Joseph), DELAIRE Rose-France (POUVOIR à AUZOU Emmanuel).

Etaient absents ou excusés: VAUDET Déborah, CORNIQUET Jean-François, LESUR Alain, CELISSE Gérard, BOULENGER Annie, BOUCRY Firmin, HENQUENET Xavier, BOUDERNEL Gilles, LOUART Usmée, CHELLE-POIRET Sabine, DUBOIS Jean, BEAUCOURT Roger, RICOUART Jean-Pierre, GUILBERT Joël, DOMART Alain, MAGNIER Ambre, GOETHALS Eddy, MORARD Jérémie, DOINEL Michel, BLAREL Marc, CHARBONNIER Sylvain, JANDOS Rodolphe, DUMONT Marielle, LESENNE Alain, TRABOUILLET Romuald, LEDAIN Rose-Marie, SNAUWAERT Jean-Marie, CALIPPE Sylviane, MARSEILLE Frédéric, DANCOURT David.

Secrétaire de séance : DESBIENDRAS Alain.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le

SLO

La séance ouverte, le Président informe l'Assemblée <u>[ID:080-200071181-20190326-CONSEIL_5_2019-DE-</u> métropolitain a par délibération du 19 décembre 2018 arrêté le Plan de Mobilité Rurale de Somme Sud-Ouest.

Ce projet de plan est soumis pour avis au Conseil Régional des Hauts de France, au Conseil Départemental de la Somme et aux autorités organisatrices de la Mobilité (CC2SO, Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, Amiens Métropole).

A l'issue de ces consultations, le projet de plan sera mis à la disposition du public pour recueillir observations et propositions du public par voie électronique ou postale.

Il nous appartient d'émettre un avis sur le Plan de Mobilité Rurale, lequel se déclinant en 5 orientations stratégiques :

- 1- Communiquer sur l'offre de mobilité et encourager le changement de pratique
- 2- Développer les déplacements alternatifs internes à Somme Sud-Ouest
- 3- Améliorer les relations en lien avec l'extérieur en déplacements alternatifs
- 4- Faciliter la mobilité pour les personnes peu mobiles ou peu aisées
- 5- Créer un terrain favorable à un moindre recours à la voiture solo et aux véhicules ...

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 103 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (FURGEROT Christian, TEN Alexis, de BEAUFORT Jean, NOPPE Robert, PERONNE Michèle + pouvoir de MATHON Christine, LABESSE Jean-Marie, GAILLET Gérard) et 8 non-participations au vote,

- EMET un avis favorable sur le plan de mobilité rurale décliné en 5 orientations stratégiques.

Fait et délibéré en séance,

Le 25 février 2019

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain DESFOSSES



Le Président

Réf : DGADPT/DAT/LC

Monsieur Algin GEST

Président Pôle Métropolitain du Grand Amiénois Immeuble Terralia 60 rue de la Vallée 80 000 AMIENS

Amiens

Le 24 AVR. 2019

Monsieur le Président,

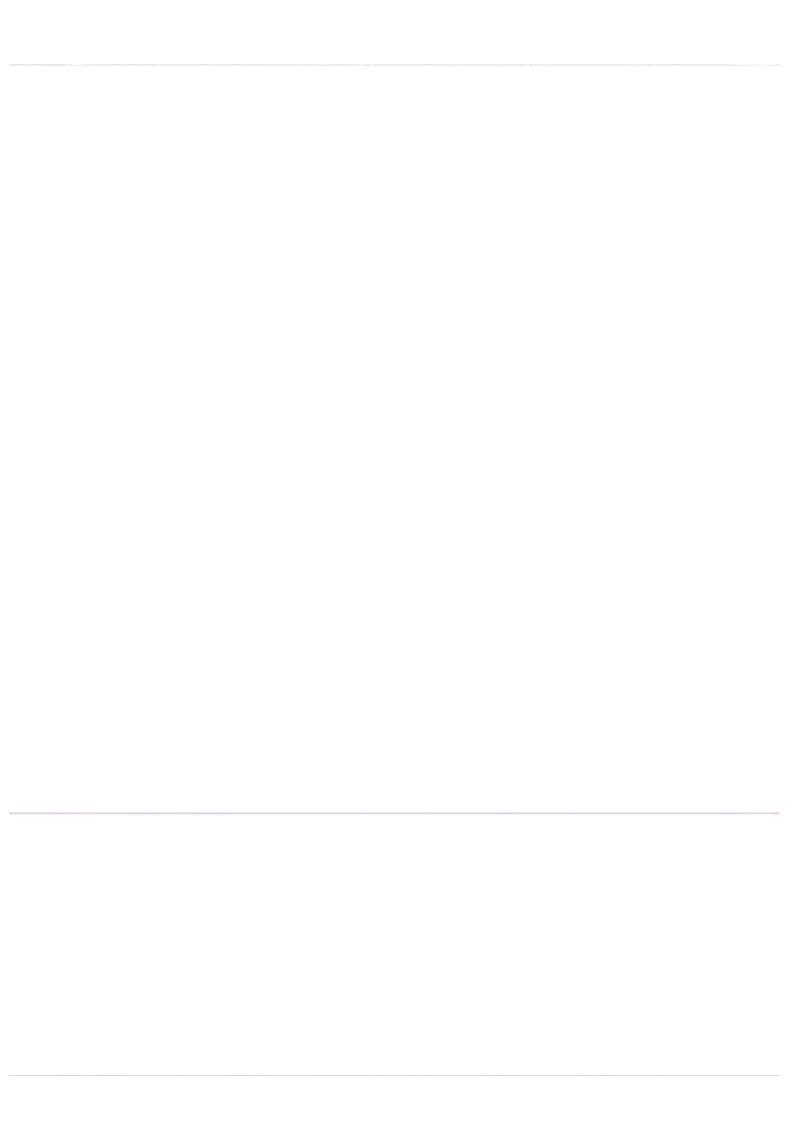
Vous avez bien voulu m'adresser pour avis le projet de Plan de mobilité rurale de la Communauté de communes Somme Sud Ouest.

Les éléments présentés dans le document rejoignent les préoccupations du Département de la Somme notamment en matière de développement des liaisons cyclables et du covoiturage, mais aussi en termes d'éducation des jeunes à la mobilité et d'accompagnement à l'autonomie pour les personnes peu mobiles.

Celui-ci amène néanmoins quelques points d'information et observations, joints en annexe, que je vous saurais gré de bien vouloir prendre en considération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Laurent SOMON



Département de la Somme Points d'information et Observations sur le PMRu de la CC2SO

1) Points d'informations

- Mise en place d'un réseau points nœuds cyclables de la Somme.

A ce stade, le réseau ne couvre qu'une partie du territoire de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois. Il devrait être déployé à titre expérimental dès 2020. En cas de succès, le réseau pourra être complété en fonction des sollicitations des territoires. Le principe est pour l'instant que le Département assure le déploiement de la signalisation des points nœuds et les territoires prennent en charge l'aménagement des points de départ.

- Projet de schéma départemental des aires de covoiturage.

Un travail de recensement est en cours pour établir la liste des aires existantes aménagées et les aires « spontanées ». Une deuxième phase sera consacrée à la prospection de nouvelles aires à travers les documents d'urbanisme et les reconnaissances de terrain. Ce travail s'appuiera également sur les réflexions du plan de mobilité rural Somme Sud Ouest. L'objectif est d'arriver à une homogénéité de traitement des aires qui seront retenues et de porter une information et une promotion à l'échelle départementale et régionale à travers le site Passpass covoiturage développé par le SMIRT des Hauts de France.

2) Observations sur le document n°2 « Le plan d'actions détaillé »

Page 14: Levier №2 « Eduquer les jeunes à la mobilité et à l'écomobilité » Recommandation 1.2.3 "Aider les collèges à financer des sorties scolaires gratuites pour les élèves"

Le Conseil départemental partage l'objectif formulé dans cette recommandation "d'élargir l'horizon des élèves dont les parents sont peu mobiles pour lever les freins psychologiques à la mobilité qui pourraient nuire à leur parcours de formation et leur réussite professionnelle".

Cependant, il ne peut pas être désigné maître d'ouvrage de l'action proposée par la CC2SO qui consiste à "apporter une aide financière aux collèges qui ne disposent pas de fonds de réserve pour organiser des sorties gratuites pour les élèves éventuellement par le biais de sponsors".

En effet, le Département de la Somme propose à tous les collèges publics de la Somme un appel à projets intitulé "Phileas Fogg" dont l'objectif est de soutenir les projets internationaux dans les collèges, avec un dispositif spécifique pour les collèges en REP et REP+, l'accueil en tiers-lieu.

Aussi, en l'état actuel, la politique jeunesse du Département ne correspond pas à l'action votée par le comité syndical à plusieurs titres :

- l'aide financière du Département aux séjours internationaux n'est pas réservée aux établissements n'ayant pas de fonds de réserve, elle est destinée à tous les collèges publics de la Somme ;
- l'aide financière du Département dédiée aux sorties pédagogiques, sur les crédits de la DJST, est ciblée sur les projets d'ouverture internationale et de sport de nature, elle n'est pas destinée à toute sortie pédagogique;

- les sports de nature et projets internationaux sont financés dans la limite de 70 % à 80 % du montant total du projet, avec une participation financière des familles encadrée par un montant journalier plancher de 5 € par jour et un montant plafond de 50 € à 65 € par jour, il n'y a pas de gratuité;
- la décision de recourir à des sponsors pour financer une sortie pédagogique organisée par un collège ne relève pas du champ de compétence du Département.

<u>Proposition</u>: désigner le Département comme partenaire de cette recommandation et citer les appels à projets "Phileas Fogg" et "Sports de nature Collégiens 80" dans les exemples. Pour information complémentaire, il pourrait intéressant d'indiquer que le Département finance l'intégralité du coût du transport de collégiens pour toute découverte du monde de l'entreprise, forum des métiers, printemps de l'industrie, etc.

<u>Page 20 : Levier N°3 "Favoriser l'accès à l'emploi pour les personnes peu mobiles"</u>
<u>Recommandation I.3.4 : "Accompagner les personnes en recherche d'emploi dans l'apprentissage de la mobilité".</u>

A la lecture de la fiche, seuls les jeunes de 18 à 25 ans semblent être la cible alors que son intitulé laisse à penser que tous les publics en recherche d'emploi, quel que soit leur âge sont concernés. D'autant que les jeunes sont déjà la cible du levier N°2 "Éduquer les jeunes à la mobilité et à l'écomobilité".

<u>Proposition</u>: soit revoir l'intitulé de la recommandation 1.3.4 en le ciblant "jeunes", soit revoir le contenu en élargissant son public.

Globalement, concernant le levier "favoriser l'accès à l'emploi des personnes peu mobiles", il pourrait être pertinent de cibler aussi les personnes souhaitant travailler par exemple comme auxiliaire de vie à domicile ou dans les EHPAD (1.3.1 : aide au Code de la route et 1.3.2 : aide à l'acquisition de vélo électrique 1.3.3 : réparation de vélo électrique et 1.3.4 : accompagner les personnes en recherche d'emploi dans l'apprentissage de la mobilité)

<u>Page 30 – Levier d'action N°1 : Conforter et développer les itinéraires cyclables ou piétons entre communes Recommandation II.1.1 – Conforter les voies vertes.</u>

Actions a et b

Concernant la V32 : pas de remarques particulières.

Actions c et d

Pas de remarques sur l'aménagement.

La continuité de la voie verte Longpré – Rambures ainsi que la traversée d'Airaines et de Oisemont seraient assurées lors du déploiement de la phase II du réseau de points nœuds cyclables « Somme à vélo » sur le jalonnement et non sur un aménagement particulier.

<u>Page 32 – Levier d'action N°1 : Conforter et développer les itinéraires cyclables ou piétons entre communes Recommandation II.1.2 – Organiser un maillage cyclable pour les déplacements utilitaires, en s'appuyant sur les voies vertes et le réseau de voies communale.</u>

Le réseau 1000 bornes à vélo Chimay mis en avant dans l'exemple correspond au réseau de points nœuds en projet par le Département. Le Département souhaite déployer un tel réseau sur la partie ouest du territoire du plan de mobilité rural. Orienté tourisme, ce réseau peut également être pensé pour une vocation utilitaire et relier les sites d'intérêts publics et les sites de sports et nature.

<u>Page 33 – Levier d'action N°1 : Conforter et développer les itinéraires cyclables ou piétons entre communes Recommandation II.1.3 – Compléter le maillage pour constituer un réseau d'itinéraires cyclables sécurisés de loisirs.</u>

Cette action rejoint la précédente mais en ciblant l'aspect touristique. Le réseau de points nœuds y répond mais toujours plus particulièrement sur l'ouest du territoire.

<u>Page 34 – Levier d'action N°1 : Conforter et développer les itinéraires cyclables ou piétons entre communes</u> Recommandation II.1.4 – Sécuriser les déplacements à pied entre les principaux bourgs et les villages proches.

Il serait intéressant de cibler l'ensemble des modes doux pour cette action. Le développement des engins de déplacement personnel (EDP) comme les trottinettes électriques nécessite de penser les cheminements autrement qu'un simple aménagement de trottoir. Il est plus pertinent de penser un cheminement permettant d'accueillir tous les modes y compris les vélos avec une emprise pas beaucoup plus large que celle d'un trottoir (une piste mixte de 2.50 m peut être suffisante en fonction du trafic attendu).

<u>Proposition</u>: Le Département peut être partenaire financier mais également technique notamment le long des routes départementales.

<u>Page 36 – Levier d'action N°2</u>: Favoriser les déplacements à pied et à vélo dans les villages et les bourgs Recommandation II.2.1 – Améliorer le confort et la sécurité de la marche et du vélo dans les villages et les bourgs.

Sur l'objectif d'encourager la pratique du vélo au sein des villages et des bourgs, la mise en place de points de départ (encadrée par le Département mais portée par les collectivités locales si elles le souhaitent) en lien avec le réseau de points nœuds, peut répondre à une forme d'encouragement pour l'utilisation du vélo en mettant en avant cette dernière sur ces points de départ.

La sécurisation des déplacements passe souvent par des réductions de largeur de chaussée au profit des modes doux. Le département dispose d'un règlement de voirie départementale qui fixe les règles en matière d'aménagement.

<u>Proposition</u>: Les services du Département peuvent venir en appui des communes pour expertiser les projets et donner un avis sur l'aspect sécuritaire des propositions d'aménagements.

Page 37 – Levier d'action N°2 : Favoriser les déplacements à pied et à vélo dans les villages et les bourgs Recommandation II.2.2 – Apaiser et réduire le trafic de poids-lourds dans la traversée des bourgs et villages

Le Déclassement de la RD 8 n'est pas envisageable sans une modification des critères de statut des voies départementales. Le Département a comme premier critère de classement la desserte de l'ensemble des communes par une route départementale. Le déclassement de la RD 8 entraînerait l'isolement des communes du fond de vallée.

<u>Proposition</u>: Il pourrait être envisageable de reporter le trafic de la RD 8 sur la RD 210 afin de pouvoir aménager avec un peu plus de souplesse les traversées des communes de la vallée et pouvoir ainsi réaliser les aménagements souhaités comme des écluses et autres dispositifs permettant d'améliorer la sécurité et de réduire les vitesses. De tels aménagements ont été réalisés dans les traversées de Saint-Fuscien, Sains-en-Amiénois et Estrées-sur-Noye sur la RD7, sans que celle-ci soit déclassée.

Le Département peut être partenaire et maître d'ouvrage éventuel si des travaux de renforcement ou couches de roulement sont nécessaires.

<u>Page 39 – Levier d'action N°3 : Ancrer les modes doux dans les paysages et les pratiques</u> Recommandation II.3.1 – Jalonner les itinéraires doux

Actions a et b.

Certains de ces points pourront être traités avec le réseau de points nœuds.

Action c

Le jalonnement de la voie verte, de la traversée d'Airaines, et des centres-bourgs d'Oisemont et Airaines sera fait en lien avec le réseau points noeuds. Cela ne ferme pas la porte à un autre jalonnement particulier sur le modèle décliné dans la vallée de Somme et sur la Côte Picarde.

<u>Page 44 – Levier d'action N°1 : Accompagner le développement des usages partagés de la voiture</u> <u>Recommandation III.1.1 – Etendre le réseau d'aires de covoiturage en le hiérarchisant et jalonner les aires.</u>

Le Département va mettre en place un schéma des aires de covoiturage reprenant les actions ciblées.

Proposition: Le Département pourra être maître d'ouvrage ou soutenir les collectivités dans leurs actions.

4 29/03/2019



Comité départemental Cyclotourisme de la Somme



Siège social : MAAM, 12 rue Frédéric Petit 80000 AMIENS N°Siret : 447 821 182 00014

Amiens, le 21 avril 2019

Monsieur **ESTIENNE**, Jacky Président du Comité Départemental Cyclotourisme 12 rue Frédéric Petit - MAAM **80000 AMIENS**

À

Monsieur **DESFOSSES**, Alain
Président Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
16 bis, route d'Aumale
80290 POIX DE PICARDIE

Monsieur le président,

En début d'année, vous vous êtes adressés au comité départemental de cyclotourisme de la Somme afin de prendre connaissance du projet de plan mobilité rurale de la communauté de communes Somme Sud-Ouest.

Le président ainsi que les membres du comité directeur et les clubs concernés tiennent à vous remercier de cette demande.

Le comité s'est réuni dernièrement pour évoquer votre sollicitation volontaire sur les projets de mobilité rurale.

Nous ne pouvons qu'approuver cette démarche partagée à l'élaboration de votre plan notamment sur les modes doux en pointant les bienfaits sur la santé et le bien être des personnes. Le tourisme à vélo et la mobilité douce sont aujourd'hui des moteurs incontournables pour le développement des territoires. Le vélo est une activité sportive, sa pratique régulière permet de se maintenir en forme et en bonne santé tant du point de vue physique que psychique ! Sa pratique améliore, de manière générale, la qualité de vie, jusqu'à l'estime de soi sans oublier les bienfaits sur le sommeil. La sécurité à vélo est également une priorité de notre fédération.

Notre fédération reconnue d'utilité publique depuis 1978, bénéficie de la délégation d'Etat pour l'activité cyclotourisme, elle développe et met en valeur le tourisme à vélo. La FFCT regroupe 125000 adhérents qui pratiquent le vélo seuls ou au sein d'un club. 3100 clubs, 15000 bénévoles, 4500 randonnées par an, plus de 3000 circuits sur vélo en France.



Comité départemental Cyclotourisme de la Somme



Siège social : MAAM, 12 rue Frédéric Petit 80000 AMIENS N°Siret : 447 821 182 00014

Sur le département, ce sont 20 clubs pour 500 adhérents, deux sur le territoire de la CC2SO, Hornoy le Bourg et Liomer. Nous disposons également d'un portail du tourisme à vélo, véloenfrance.fr sur lequel on peut y découvrir des circuits vélo qui se trouvent sur votre territoire. Le circuit des Evoissons, une boucle au départ de Conty et l'autre au départ de Poix de Picardie, deux circuits à la découverte des vallées de Poix et des Evoissons. Un territoire calme et paisible mais assez vallonné! Le circuit de Chés Pailleuses. Deux boucles au départ d'Hornoy le bourg pour la découverte des vallées de la Bresle et du Liger où alternent Prés, bois. Ce territoire a vu naître l'industrie de la chaiserie grâce à l'exploitation du bois local, hêtre, chêne, frêne et bois fruitiers. Une partie du circuit des croisettes avec le magnifique château de Rambures. Enfin la voie verte du Vimeu à L'Airaines, un véritable havre de paix à découvrir. A ce sujet, un manque d'entretien se fait sentir et la nature va rapidement reprendre ses droits. Elle a besoin aussi d'être correctement indiquée.

Nous ne pouvons qu'encourager votre résolution sur les modes doux en confortant les voies vertes ; jalonner les itinéraires doux ; de favoriser le stationnement sécurisé des deux roues... Ces circuits étaient d'ailleurs par le passé jalonnés.

Notre comité se permet de joindre à ce courrier, un outil pratique et efficace à destination de l'ensemble des pouvoirs publics en charge de la voierie, des décideurs, des collectivités et aménageurs, elle vise à compléter l'aide à la décision en matière d'aménagements cyclables pour un partage équitable de l'espace public, c'est notre charte cyclable.

Je transmets également un courrier de notre fédération pour des demandes d'amendements sur une loi sur les objectifs de la mobilité, l'examen de la LOM à l'assemblée nationale commencera le 14 mai prochain. Certaines préconisations ont d'ailleurs déjà été prises par des collectivités.

Ils nous semblent également important d'attendre les préceptes de cette loi pour entreprendre des choix.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de ma considération distinguée.

trenna



Mesdames, Messieurs les Parlementaires,

Vous allez voter une Loi sur les objectifs de la mobilité et nous souhaitons apporter aux débats notre éclairage en tant que Fédération française de cyclotourisme.

Nous souhaiterions que soient intégrés dans la loi les points suivants :

- Une régularisation du panneau "doubler 1.50m".
- Définition de la "voie mixte", ainsi que son panneau.
- Inscription dans le Code de la route du panneau M12 "Cédez le passage vélo" associé au panneau "Stop".
- Modification de l'article R431-1-1.
- Autorisation sur le cycliste des accessoires permettant une meilleure visibilité.
- Modification de dans le Code du transport Article R4241-68.
- Intégration de l'obligation du transport des cycles dans les bus, trams et tous les trains TGV compris.
- Une obligation de créer une Commission départementale chargée de donner un avis consultatif lors de la création ou modification de voirie.
- La création d'un module spécifique lors de l'apprentissage du permis de conduire.
- Modification de l'arrêté du 12 décembre 2018

Vous trouverez en pièces jointes des fiches explicatives.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs les Parlementaires, l'expression de ma haute considération.

Recevez, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Denis VITIEL

Président de la commission nationale Sécurité de la Fédération française de cyclotourisme

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12, rue Louis Bertrand CS 80045 94207 lvry-sur-Seine Cedex

Tél.: 01 56 20 88 88 info@ffvelo.fr - www.ffvelo.fr



Contexte:

L'article R414-4 du Code de la route précise que pour dépasser un cycliste "Il ne doit pas en tout cas s'en approcher latéralement à moins de 1,50 mètre hors agglomération".

De nombreux départements ont créé un panneau d'information à l'intention des utilisateurs de véhicule à moteur, car le panneau n'existe pas dans la nomenclature des panneaux dans le Code de la route.

Demande d'amendement :

La création d'un panneau dans l'annexe de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié le 12 décembre 2018.

Panneau d'information "doubler 1.50" avec écrit dessus le mot "RAPPEL" pour rappeler justement aux autres usagers motorisés que c'est partout la règle.

Proposition:





Contexte:

Depuis quelques années, afin de respecter l'article 20 de la loi LAURE codifié actuellement sous la forme de l'article L. 228-2 du Code de l'environnement, les aménageurs créent sur des trottoirs des "cheminements mixtes" qui ne s'appuient ni sur le Code de la route, ni sur le Code de l'environnement.

Aujourd'hui, les cheminements mixtes se développent un peu partout sans aucune réglementation et en dehors de toute légalité liée au Code de la route. De nombreux cas à travers la France démontrent qu'il est urgent que soient définies des règles pour uniformiser les réalisations et des références légales pour la mise en œuvre de ce type d'aménagements.

Demande d'amendement :

Définir la "voie mixte", ainsi que son panneau. Nous proposons comme définition "espace partagé piétons-cycles" dont chaque partie correspond à la définition du Code de la route et du CEREMA. Cet aménagement doit être "repérable et détectable par les usagers".

Proposition:





Contexte:

Il existe beaucoup de croisements routiers dont au moins une des branches comporte un panneau "STOP". Dans certain cas la visibilité ainsi que la circulation peuvent permettre à un cycliste de ne pas s'arrêter.

Demande d'amendement :

Nous proposons que soit intégré au Code de la route le panneau M12 "Cédez le passage vélo" associé au panneau "STOP", comme cela l'est actuellement au feu tricolore.

Proposition:







Contexte:

De plus en plus de communes coupent l'éclairage public la nuit. Il paraît pertinent de reproduire l'obligation du port du gilet de haute visibilité puisque nous nous retrouvons dans la même situation que hors agglomération.

Demande d'amendement :

Modifier l'article R431-1-1 qui dit "Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour, lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation" en supprimant les termes "hors agglomération".



Contexte:

Le Code de la route exige que l'éclairage soit sur le véhicule. Depuis quelques années sont apparus des accessoires qui permettent aux cyclistes d'être mieux vus, voire d'apporter une sécurité supplémentaire, par exemple "stop et clignotant sur un casque".

Demande d'amendement :

Rajouter aux articles R.313-4, R.313-5, R.313-18, R.313-19 et R.313-20 un article pour autoriser sur le cycliste des accessoires permettant une meilleure visibilité de celui-ci et/ou une meilleure information des autres usagers.

Exemple:





Contexte:

Initialement régie par un décret de 1932, la circulation sur les chemins de halage est désormais régie par le Code des Transports : Décret n°2013-253 du 25 mars 2013 (articles R4241-68, R4241-69 et R4241-70). Les cyclistes y sont interdits, sauf s'ils sont porteurs d'une autorisation écrite de VNF. Nous demandons que les cyclistes soient mis sur un même pied d'égalité que les piétons

Demande d'amendement :

Modifier dans le Code du transport les articles R4241-68 et R4241-70 en supprimant le mot "cyclistes".



Contexte:

Il est difficile d'accéder aux transports en commun avec un vélo non démonté.

Certaines lignes TER le permettent, mais ce n'est pas toujours le cas et c'est également le cas dans les transports par bus

Demande d'amendement :

Nous proposons que soient intégrés dans le Code des transports les dispositions suivantes :

- Permettre l'embarquement de vélos non démontés dans tous les trains circulant dans tous les départements français.
- Que dans les matériels neufs et rénovés affectés à la réalisation des services ferroviaires de transport de voyageurs circulant dans tous les départements français, soit prévus au minimum huit emplacements destinés au transport des vélos non démontés.
- Les cars affectés au transport de voyageurs sur des lignes régulières ou saisonnières doivent être équipés d'un système homologué pour transporter au minimum 5 vélos non démontés.



Contexte:

Publiée au journal officiel le 01/01/1997 la loi LAURE et notamment l'article 20 de la Loi qui est devenu article L228-2 du Code de l'Environnement, ainsi que l'instruction du 31/10/2002 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie, sont encore de nos jours trop souvent non appliqués par les aménageurs.

Demande d'amendement :

Créer un article pour rendre obligatoire la mise en place une Commission départementale chargée de donner un avis consultatif lors de la création ou modification de voirie dans chaque commune ou Communauté de communes, ainsi que les Métropoles. Commission composée par des représentants des Fédérations pratiquant le vélo (FFCT, FFC, etc...).



Contexte:

La réglementation de l'enseignement de la conduite est introduite dans le Code de la route en 1958 avec le décret du 15 décembre 1958. Les stages de sensibilisation à la sécurité routière sont composés d'un module "tronc commun" permettant de poser le cadre et les enjeux du stage, de découvrir le système de la sécurité routière, d'impliquer le stagiaire et de favoriser sa compréhension de la complexité de l'activité de conduite et d'un ou plusieurs modules spécialisés relatifs soit à la vitesse et aux infractions associées, soit à l'alcool ou aux produits psychoactifs, soit à la conduite des poids lourds.

Demande d'amendement :

Nous demandons de créer un module complémentaire spécifique lors de l'apprentissage du permis de conduire pour sensibiliser les futurs conducteurs à la présence des cyclistes sur la chaussée et les sensibiliser à leur équilibre précaire.

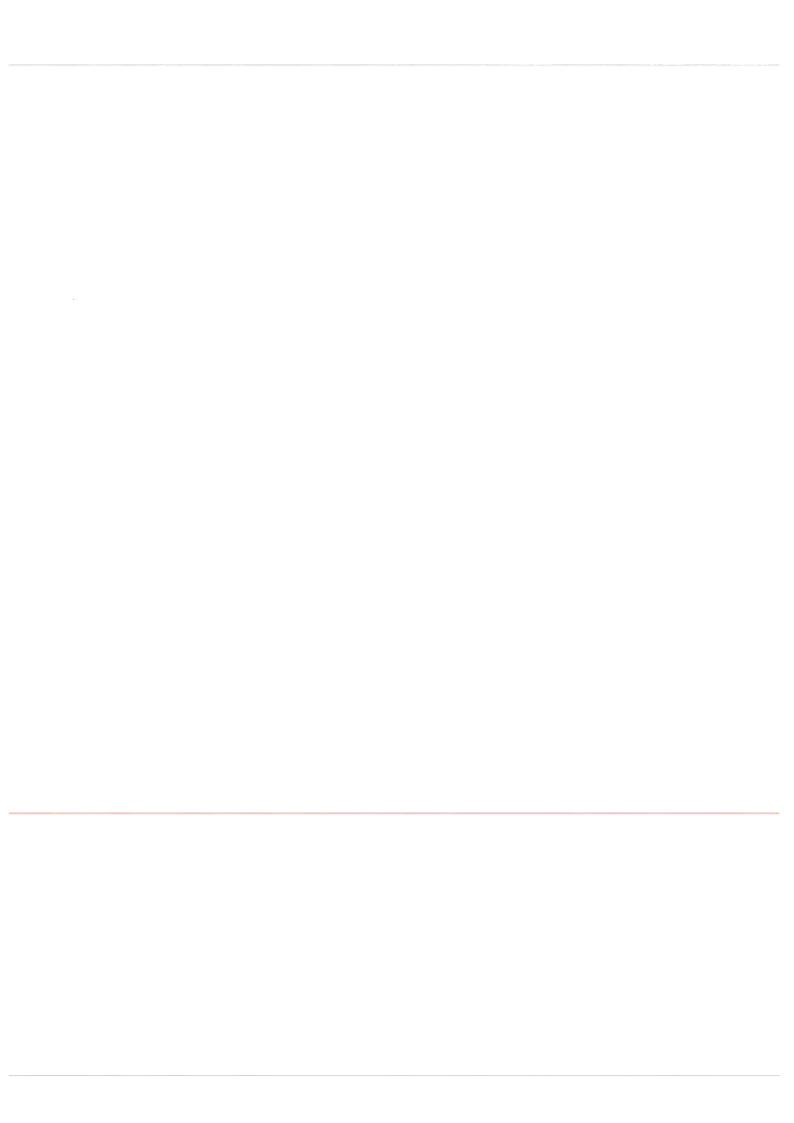


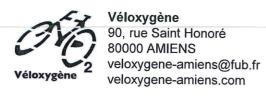
Contexte:

Afin d'améliorer la visibilité à l'abord d'un passage piéton, l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière, et le décret du 9 janvier 2019 qui en découle permet aux collectivités locales qui le souhaitent d'avoir désormais la possibilité de réaménager les abords d'un passage piéton en installant une zone tampon entre les véhicules et les piétons qui traversent.

Demande d'amendement :

Modifier ce décret en ajoutant une interdiction de stationner pour les véhicules au droit de cette zone tampon.





Monsieur Alain Gest Président Amiens Métropole BP 2720 -80027 Amiens CEDEX

Amiens, le 15 avril 2019

Objet : Avis sur le projet de Plan de Mobilité Rurale Somme Sud-Ouest

Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour l'envoi des fichiers détaillés du plan de Mobilité Rurale Somme Sud Ouest, pour l'établissement duquel notre association a eu le plaisir de participer à plusieurs réunions.

Nous saluons le travail réalisé par l'équipe et l'effort réalisé en vue du développement des modes doux. Nous approuvons ainsi la synthèse stratégique du plan, et formulons quelques remarques ci-dessous, concernant le document PMRu CC2SO arrêté 2 Plan d'Actions Détaillé :

- action-recommandation II 1.1, page 30 : nous estimons la largeur de bande roulante (annoncée à 1,50 m) insuffisante pour le croisement et le passage des différents usagers indiqués. Nous proposons de la porter à 3 mètres ;
- action-recommandation II 1.1, page 30 : le parcours Amiens-Conty est, par sa configuration, l'objet de nombreux croisements avec d'autres voies, Actuellement, le ralentissement des véhicules motorisés est essentiellement incité par des panneaux « stop » ou des passages bavarois.

Ces derniers, parfois très rapprochés vu la largeur de la voie, se révèlent ainsi plutôt dangereux pour les cycles qui doivent faire preuve d'adresse pour les éviter. La fréquence élevée de « stop » confèrent à l'itinéraire un manque de cyclabilité.

Nous souhaitons donc l'emploi de passages surélevés en lieu et place des deux dispositifs précités ;

- action-recommandation II 1.2, page 32 : le maillage cyclable à vocation utilitaire pourrait être complété, notamment pour relier les différents bourgs à leur première couronne de villages. Nous recommandons, en rase-campagne, une largeur suffisante des bandes cyclables. En effet, une bande de moins de 1,50 mètre ne crée pas de dissuasion suffisante pour inciter un automobiliste à procéder à l'écart réglementaire de dépassement des cycles ;
- action-recommendation II 1.3, page 33 : la liaison entre Airaines et Conty pourrait aussi viser la desserte de Hornoy-le-bourg, et ainsi conforter la vocation mixte (utilitaire et de loisir) de l'itinéraire par une meilleure proximité des bourgs. Au vu de la complémentarité entre les usages utilitaires et de loisirs, soit entre les actions 1.2 et 1.3, nous aurions opté pour une priorité moyenne au lieu de faible de cette action;

- action-recommandation II 1.4 page 34 : nous aurions opté pour une priorité haute au lieu de moyenne ;
- action-recommandation II 2.2 page 37 : nous aurions opté pour une priorité moyenne au lieu de faible, une réflexion pourrait également être menée afin d'exclure ou diminuer la circulation automobile de transit des voies communales pour la rabattre sur les voies départementales.

Nous souhaitons pleine réussite à ces projets et restons à votre disposition pour nous associer à leur poursuite, dans la mesure de nos compétences, Véloxygène ayant par exemple déjà animé des ateliers de « remise en selle » destinés à des « néo-pratiquants » du déplacement à vélo.

Veuillez, agréer, monsieur le président, l'expression de nos salutations distinguées,

M

Paul Moitier, Président de Véloxygène

Copie:

Mme Agnès Descamps, MM. Frédéric Charley, Alain Desfosses, Frédéric Blin